Règles d'obtention du diplôme* (ROD)

Année : 2023 - 2024
Composante : UFR MEDECINE
Type de diplôme : MASTER Mention Biologie Santé

Gestion des Essais Thérapeutiques, parcours Neuropsychiatrie

Article 1 : Principes généraux

Les dispositions règlementaires s'appliquent pour ce parcours.

L'année est semestrialisée. La validation des UES emporte les ECTS. Elles sont définitivement acquises et capitalisables si l'étudiante ou l'étudiant à la moyenne sans possibilité de réinscription. Il n'y a pas de notes éliminatoires.

Les semestres 1 et 2 de la deuxième année de Master ne sont pas compensables entre eux.

Article 2 : Validation des semestres

Au sein d'un semestre, les UEs sont compensables entre elles et peuvent emporter la validation du semestre. Toutefois, les UEs non validées le demeurent.

En master 2, le second semestre est constitué de la seule UE stage qui emporte l'ensemble des 30 crédits.

Une session de rattrapage est organisée pour les UEs à l'exception des UE stage et TER. La note de deuxième session est l'unique note conservée dans le calcul des points.

Le jury final peut accorder des points jurys s'ajoutant au total des points pour permettre de valider une année.

En cas d'absence, la mention ABI ou ABJ est indiquée sur le relevé de notes quand l'absence est respectivement injustifiée ou justifiée. L'absence est justifiée sur la base de la production d 'un certificat médical dans les 72 heures suivant l'épreuve. Il est transmis au responsable du parcours.

L'absence justifiée ne neutralise pas la note qui prendra la valeur 0. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances de chaque UE figurent dans le tableau en annexe et sont votées en CFVU.

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal écrit ou oral, d'un contrôle continu ou d'une combinaison de ces modes.

Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens, disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Pour l'UE stage :

Le thème et le lieu de stage, qui peut se dérouler à l'étranger, doivent être validés pédagogiquement par les responsables du parcours et de cette UE.

Les conditions du stage doivent suivre les obligations règlementaires.

La convention est saisie et validée pédagogiquement sur P-stage, elle doit être impérativement signée par toutes les parties avant le début du stage.

Le stage donne lieu à un mémoire et une soutenance. La note de cette UE porte sur la soutenance orale, la qualité du mémoire servant uniquement à la pondérer.

Article 4 : Diplôme

Pour obtenir le diplôme de master, il convient de valider 120 crédits ECTS.

Article 5 : Mentions

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des UEs une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12
- Assez-bien : quand le candidat a obtenu sur le total général des UEs une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- Bien : quand le candidat a obtenu sur le total général des UEs une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- Très bien : quand le candidat a obtenu sur le total général des UEs une moyenne au moins égale à 16

Article 6 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 7 : Composition du Jury

Le jury est composé comme suit :

Pr Agnès Fichard-Carroll, Présidente, PR Faculté des sciences
Pr Christian Jorgensen, PUPH Faculté de médecine
Dr Ilana Mechaly MCU, Faculté des sciences
Dr Marie-Christine Picot, CHU